



## ***Examen PRINCE2® Practitioner***

### ***Échantillon d'examen 1***

### ***Réponses et justifications***

Pour la copie d'examen : FR\_P2\_PRAC\_2017\_SamplePaper1\_QuestionBk\_v1.2.1

<b>Qu</b>	<b>Réponse correcte</b>	<b>Section du prog. de formation</b>	<b>Justification</b>
1	A	1.1.1a	<p>A. Correct. Pour tous les projets, PRINCE2 nécessite une raison justifiable pour démarrer le projet, qui doit être enregistrée. Le format et la formalité de la documentation peuvent varier en fonction des normes organisationnelles, des besoins et des circonstances. Voir 3.1.</p> <p>B. Incorrect. Le principe appliqué est celui de la « justification continue pour l'entreprise ». Il est vrai que l'exécutif peut préparer l'ébauche du cas d'affaire. Cependant, cela n'explique pas pourquoi le principe « justification continue pour l'entreprise » est appliqué dans cette situation. Voir 3.1, 14.4.4.</p> <p>C. Incorrect. Le principe appliqué n'est pas celui des « leçons tirées de l'expérience ». Dans cette situation, aucune description indiquant que des retours d'expérience ont été tirés du projet en cours ou d'événements externes n'existe. Voir 3.1, 3.2.</p> <p>D. Incorrect. Le projet doit s'aligner sur la stratégie de l'organisation commanditaire, et les membres de l'équipe de management de projet doivent suivre les directives définies par leur direction d'entreprise. Cependant, le principe « leçons tirées de l'expérience » n'est pas appliqué dans cette situation, car il n'existe aucune description indiquant que des retours d'expérience ont été tirés du projet en cours ou d'événements externes. Voir 3.1.</p>
2	C	1.1.1b	<p>A. Incorrect. La situation décrit des retours d'expérience issus d'un événement de lancement similaire et n'est pas liée au principe « justification continue pour l'entreprise ». Le principe « justification continue pour l'entreprise » vise à influencer la prise de décision afin de veiller à ce que le projet reste focalisé sur la recherche des bénéfices qui contribuent aux objectifs métiers. Voir 3.2, 3.1.</p> <p>B. Incorrect. La situation décrit des retours d'expérience issus d'un événement de lancement similaire et n'est pas liée au principe « justification continue pour l'entreprise ». Le principe « justification continue pour l'entreprise » vise à influencer la prise de décision afin de veiller à ce que le projet reste focalisé sur la recherche des bénéfices qui contribuent aux objectifs métiers. Voir 3.2, 3.1.</p> <p>C. Correct. Lors de l'élaboration du projet : il convient de passer en revue les projets antérieurs ou similaires afin de voir si les leçons peuvent être appliquées. Il incombe à toutes les personnes impliquées dans le projet de rechercher les leçons au lieu d'attendre que quelqu'un d'autre les leur fournisse. Le chef de projet doit s'entretenir avec le coordinateur des événements afin d'en savoir plus sur la chronologie de l'événement précédent. Voir. 3.2.</p> <p>D. Incorrect. Le projet se trouve dans la séquence d'initialisation. Il s'agit donc de tirer des leçons au début d'un projet, et non pendant la progression du projet. Alors que le projet progresse vers les séquences de management qui suivent l'initialisation, le projet doit continuer à tirer des leçons. Ces leçons doivent être intégrées dans tous les rapports et revues pertinents. L'enjeu consiste à mettre en œuvre les améliorations tout au long du cycle de vie du projet. Voir. 3.2.</p>

3	C	1.1.1d	<p>A. Incorrect. L'application du principe « management par séquences » fournit des points de revue et de décision pour le comité de pilotage de projet à intervalles définis. Le chef de projet ne peut pas décider de déplacer le travail de la séquence 2 vers la séquence 3, car cela dépasse l'autorité déléguée du chef de projet. C'est également contraire au principe « management par exception », car tout dépassement de la tolérance de délai de la séquence doit être signalé. Voir 3.4, 3.5.</p> <p>B. Incorrect. L'application du principe « management par séquences » fournit des points de revue et de décision pour le comité de pilotage de projet à intervalles définis, plutôt que de laisser le projet s'exécuter de façon incontrôlable. Le comité de pilotage de projet autorise une séquence de management du projet à la fois, conformément au plan de séquence. Même si le chef de projet a le pouvoir discrétionnaire de faire des ajustements, il ne peut pas modifier la référence d'une séquence, comme déplacer le travail d'une séquence à l'autre. Voir 3.4.</p> <p>C. Correct. L'application du principe « management par séquences » fournit des points de revue et de décision pour le comité de pilotage de projet à intervalles définis, plutôt que de laisser le projet s'exécuter de façon incontrôlable. C'est pour cela que le travail planifié qui reste dans la séquence 2 ne peut pas être transféré vers la séquence 3 sans qu'une exception ne soit approuvée. Voir 3.4.</p> <p>D. Incorrect. L'application du principe « management par séquences » fournit des points de revue et de décision pour le comité de pilotage de projet à intervalles définis. Le comité de pilotage de projet autorise une séquence de management du projet à la fois, conformément au plan de séquence. Même si le chef de projet a le pouvoir discrétionnaire de faire des ajustements, il ne peut pas modifier la référence d'une séquence, comme déplacer le travail d'une séquence à l'autre. Les étapes de livraison se chevauchent souvent, mais ce n'est pas le cas pour les séquences. Voir 3.4, 9.3.1.1.</p>
4	B	1.1.1e	<p>A. Incorrect. PRINCE2 divise le projet en sections séquentielles distinctes, appelées séquences de management, dans le cadre du principe « management par séquences ». Cependant, cela n'explique pas pourquoi le rôle d'assurance projet est requis dans le cadre du principe « management par exception ». Voir 3.4.</p> <p>B. Correct. Dans le cadre du principe « management par exception », un mécanisme d'assurance doit être mis en place afin que chaque niveau de management puisse être certain que ces contrôles sont efficaces. Voir 3.5.</p> <p>C. Incorrect. Dans le cadre du principe « l'adaptation en fonction du projet », il est possible de combiner ou de diviser les rôles, à condition que la responsabilité soit maintenue et qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Cependant, ce n'est pas obligatoire. Voir 4.3.1.</p> <p>D. Incorrect. Dans le cadre du principe « focalisation produit », PRINCE2 exige que les projets soient orientés sur les livrables plutôt que sur le travail. Cependant, cela n'explique pas pourquoi le rôle d'assurance projet est requis dans le cadre du principe « management par exception ». Voir 3.6.</p>

## Examen PRINCE2® Practitioner

---

5	C	1.1.1f	<p>A. Incorrect. C'est le principe « focalisation produit », et non le principe « management par séquences », qui exige que les projets soient orientés sur les livrables. Voir 3.6.</p> <p>B. Incorrect. Appliquer le principe « focalisation produit », et non le principe « management par séquences », permet de réduire le risque de mécontentement du ou des utilisateurs en s'assurant qu'il y a un accord concernant ce qui sera produit. Voir 3.6.</p> <p>C. Correct. S'assurer que le lot de travaux contient les exigences pour le ou les produits à livrer est une application du principe « focalisation produit ». Cela permet de s'assurer que l'équipe ne réalise que le travail qui contribue directement à la livraison du ou des produits souhaités. Voir 3.6.</p> <p>D. Incorrect. Le principe « management par séquences », et non le principe « focalisation produit », permet de s'assurer que les décisions clés sont prises avant de commencer le travail détaillé. Voir 3.4, 3.6.</p>
6	C	1.1.1c	<p>A. Incorrect. La Vice-présidente ne peut pas représenter tous les fournisseurs, en particulier car certains font partie d'organisations tierces. Les intérêts des trois parties prenantes doivent être représentés. Représenter les intérêts de deux parties prenantes sur trois n'est pas suffisant. Voir 3.3.</p> <p>B. Incorrect. Pour aboutir, les projets doivent disposer d'une structure d'équipe de management de projet explicite. Cependant, pour cela, les intérêts des trois parties prenantes (entreprise, utilisateur et fournisseur) doivent être représentés, ce qui ne serait pas le cas si le comité de pilotage de projet n'était pas représenté par un fournisseur. Voir 3.3.</p> <p>C. Correct. La Vice-présidente ne peut pas représenter tous les fournisseurs, en particulier car certains font partie d'organisations tierces. Les intérêts des trois parties prenantes doivent être représentés. Représenter les intérêts de deux parties prenantes sur trois n'est pas suffisant. Voir 3.3.</p> <p>D. Incorrect. Disposer de rôles et responsabilités définis doit aider chaque personne à savoir ce que l'on attend d'elle. Toutefois, cela n'explique pas pourquoi le fait de n'avoir aucun fournisseur principal au sein du projet n'est pas approprié. Voir 3.3.</p>

7	A	1.1.1d	<p>A. Correct. Appliquer le principe « management par séquences » permet de s'assurer que les décisions clés sont prises avant de commencer le travail détaillé nécessaire pour les mettre en œuvre. Par conséquent, le chef de projet vérifie les composants de la documentation d'initialisation de projet dans le cadre du plan de la séquence suivante. Voir 3.4, 19.4.1, A.20.2.</p> <p>B. Incorrect. Le principe appliqué est celui du « management par séquences ». Cependant, au moment de passer en revue l'état d'avancement de la séquence 3, le chef de projet n'est pas tenu d'attendre que celle-ci soit achevée. En utilisant le processus « contrôler une séquence », le chef de projet passe en revue l'état de la séquence tout au long de la séquence. Voir 3.4, 17.4.4.</p> <p>C. Incorrect. Le principe appliqué est celui du « management par séquences », non celui du « management par exception ». Même s'il est vrai que le comité de pilotage de projet délègue l'autorité au chef de projet sur une base séquence par séquence, la situation décrite ne relève pas de la délégation ou de la déviation d'un objectif de projet. Voir 3.4, 3.5.</p> <p>D. Incorrect. Le principe appliqué est celui du « management par séquences », non celui du « management par exception ». Le chef de projet examine les performances de l'équipe dans le cadre de l'activité « rapporter la fin de la séquence de management » et doit évaluer les performances de l'équipe avant de déléguer l'autorité pour travailler sur le lot de travaux concerné suivant, dans le cadre du principe « leçons tirées de l'expérience ». Cependant, la situation décrite n'implique pas la délégation ou déviation d'un objectif de projet. Voir 3.2, 3.4, 3.5, 19.4.4.</p>
8	A	1.1.1g	<p>A. Correct. C'est l'application correcte du principe « l'adaptation en fonction du projet ». L'adaptation a comme finalité de s'assurer que les contrôles du projet sont appropriés pour la taille du projet, ainsi que sa complexité, son importance, la capacité de l'équipe et le risque. Voir 3.7.</p> <p>B. Incorrect. C'est l'application correcte du principe « l'adaptation en fonction du projet ». Cependant, c'est l'application du principe « management par séquences » qui fournit des points de revue et de décision qui donnent au comité de pilotage de projet l'opportunité d'évaluer la viabilité du projet à intervalles réguliers, au lieu de le laisser se dérouler de manière incontrôlée. Voir 3.4.</p> <p>C. Incorrect. C'est l'application correcte du principe « l'adaptation en fonction du projet ». L'adaptation exige du chef de projet et du comité de pilotage de projet qu'ils fassent des choix proactifs et qu'ils prennent des décisions sur la manière dont PRINCE2 sera appliquée. Lorsqu'on adapte PRINCE2, il convient de ne pas perdre de vue qu'il faut des informations (pas nécessairement de documents) pour rendre efficace le management de projet. Par conséquent, il est approprié de produire des diapositives, quel que soit l'effort consenti. Voir 3.7.</p> <p>D. Incorrect. Il s'agit d'une application correcte du principe « l'adaptation en fonction du projet », car les produits de management doivent être adaptés aux exigences et à l'environnement de chaque projet et peuvent prendre la forme de diapositives. En outre, le principe « management par exception » ne dispense pas les réunions, même s'il permet d'exploiter au mieux le temps de la direction. Voir 3.5, Ann. A.</p>

9	C	2.1.1b	<p>C. Correct. Le cabinet d'avocats est un fournisseur externe. Le fournisseur principal doit donc être imputable vis-à-vis du cas d'affaire du fournisseur. Voir tab. 6.1.</p> <p>A, B, D, E, F. Incorrect. Voir tab. 6.1.</p>
10	B	2.1.1b	<p>B. Correct. L'utilisateur principal doit fournir, au moment des revues de bénéfices, une comparaison entre les bénéfices réels et les bénéfices prévus. Voir tab. 6.1.</p> <p>A, C, D, E, F. Incorrect. Voir tab. 6.1.</p>
11	F	2.1.1b	<p>F. Correct. L'assurance projet doit surveiller les finances du projet pour le compte de la direction d'entreprise, du programme ou du client. Voir tab. 6.1.</p> <p>A, B, C, D, E. Incorrect. Voir tab. 6.1.</p>
12	D	2.1.2	<p>A. Incorrect. Le cas d'affaire du client doit inclure tous les coûts. Cependant, la justification pour l'entreprise du graphiste ne doit pas faire partie du cas d'affaire du projet. Voir A.2.2, 6.3.3.</p> <p>B. Incorrect. Le cas d'affaire du client doit comprendre les bénéfices pour le client. Cependant, la justification pour l'entreprise du graphiste ne doit pas faire partie du cas d'affaire du projet. Voir A.2.2, 6.3.3.</p> <p>C. Incorrect. Il est vrai que si le projet fait partie du programme, ce dernier va généralement définir l'approche relative au développement de cas d'affaire et en donner un aperçu pour le projet. Cependant, cela n'explique pas pourquoi le fournisseur doit avoir un cas d'affaire distinct. Voir 6.3.4.</p> <p>D. Correct. Le cas d'affaire du projet destiné au projet d'un client se distingue de la justification pour l'entreprise d'un fournisseur en raison de l'offre et du travail sur le projet de ce client. Le client doit s'assurer que son projet est viable et que les risques sont acceptables, tout en tenant compte des fournisseurs choisis. Ainsi, un fournisseur devra tirer des bénéfices du travail qu'il entreprend dans le cadre du projet. Voir 6.3.3.</p>
13	D	2.1.2	<p>A. Incorrect. Même si l'agent du chanteur connaît bien le marché et dispose des connaissances nécessaires pour prévoir les ventes, c'est l'utilisateur principal qui spécifie les bénéfices pour le projet. Voir tab. 6.1.</p> <p>B. Incorrect. Même si l'agent du chanteur comprend la taille du marché, c'est l'utilisateur principal qui spécifie les bénéfices pour le projet. Voir tab. 6.1.</p> <p>C. Incorrect. Le chef de projet est responsable du développement du cas d'affaire. Cependant, c'est l'utilisateur principal qui spécifie les bénéfices. Voir tab. 6.1, A.5.</p> <p>D. Correct. L'agent du chanteur est un fournisseur externe qui ne peut pas être responsable des bénéfices du cas d'affaire de la maison de disque. L'utilisateur principal est imputable vis-à-vis de la spécification des bénéfices. Voir tab. 6.1, A.3.</p>
14	D	2.2.1c	<p>D. Correct. Le Service marketing utilisera le produit en commercialisant l'album. Le Responsable marketing est la personne indiquée pour assumer le rôle d'assurance utilisateur en évaluant si l'album répond aux besoins de l'utilisateur. Voir C.7.1, 7.2.1.5.</p> <p>A, B, C, E, F. Incorrect. Voir 7.1, C.5, C.7.1, C.9.1.</p>

## Examen PRINCE2® Practitioner

15	B	2.2.1c	<p>B. Correct. Le responsable de la production a de l'expérience en matière de gestion de projets d'album et, par conséquent, parmi les choix possibles, serait le plus approprié pour assumer ce rôle. Voir C.5.</p> <p>A, C, D, E, F. Incorrect. Voir 7.1, C.5, C.7.1, C.9.1.</p>
16	C	2.2.1c	<p>C. Correct. Fournir une assistance administrative est l'une des responsabilités du support projet. Voir C.9.1.</p> <p>A, B, D, E, F. Incorrect. Voir 7.1, C.5, C.7.1, C.9.1.</p>
17	C	2.2.2	<p>A. Incorrect. Le Responsable du studio d'enregistrement est chargé de la livraison de l'album enregistré. Toutefois, l'assurance entreprise doit être assumée par quelqu'un issu de l'organisation du client, afin d'éviter un conflit d'intérêts. Voir 7.2.1.10.</p> <p>B. Incorrect. Même si le Responsable du studio d'enregistrement dispose des connaissances et de l'expérience requises, le rôle d'assurance entreprise doit être assumé par quelqu'un issu de l'organisation du client. Le Responsable du studio d'enregistrement est un fournisseur. Par conséquent, il y aurait un conflit d'intérêts. Voir 7.2.1.10.</p> <p>C. Correct. Il peut y avoir un conflit entre la justification pour l'entreprise du client et du fournisseur. Le rôle d'assurance entreprise doit être assumé par quelqu'un issu de l'organisation du client, car le Responsable du studio d'enregistrement est un fournisseur. Voir 7.2.1.10.</p> <p>D. Incorrect. Dans l'idéal, les personnes assumant des responsabilités d'assurance projet doivent être en mesure d'occuper cette fonction tout au long du projet, même s'il est possible que quelqu'un fournit une assurance projet pendant une séquence spécifique. Ce n'est pas pour cela qu'il n'est pas approprié que le Responsable du studio d'enregistrement assume ce rôle. L'assurance entreprise doit être assumée par quelqu'un issu de l'organisation du client, afin d'éviter un conflit d'intérêts. Voir 7.2.1.10, C.7.2.</p>
18	A	2.2.2	<p>A. Correct. Le chef de projet peut toujours décider d'être le chef d'équipe. Dans un environnement commercial, les membres du personnel du fournisseur peuvent remplir le rôle de chef d'équipe au sein du projet. Ce n'est pas obligatoire et peut présenter un conflit d'intérêts. Voir 7.2.1.8, 7.3.4.</p> <p>B. Incorrect. Il est important que le chef de projet ait une bonne compréhension des obligations contractuelles du fournisseur dans un environnement commercial. Néanmoins, cela n'explique pas pourquoi il est possible de combiner les rôles de chef de projet et de chef d'équipe dans la situation décrite. Voir 7.3.4.</p> <p>C. Incorrect. L'agence de graphisme est un fournisseur tiers et il pourrait y avoir une hiérarchie entre le chef d'équipe et le fournisseur principal. Ce lien doit être compris afin d'éviter les conflits d'intérêts. Cependant, nommer le chef d'équipe via le fournisseur tiers présenterait un conflit d'intérêts, et ne l'éviterait pas Voir 7.2.1.8.</p> <p>D. Incorrect. Le chef de projet doit planifier des rôles lors du processus « élaborer le projet ». Néanmoins, cela n'explique pas pourquoi il est possible de combiner les rôles de chef de projet et de chef d'équipe dans la situation décrite. Voir 7.2.1.8, 14.4.3.</p>
19	B	2.3.1a	<p>B. Correct. L'intitulé « composition » comprend une description des principaux produits et/ou résultats devant être livrés par le projet. Voir A.21.2.</p> <p>A, C, D, E, F. Incorrect. Voir A.21.2.</p>

© AXELOS Limited 2018

AXELOS® et PRINCE2® sont des marques commerciales déposées d'AXELOS Limited.

Le logo spirale d'AXELOS est une marque commerciale d'AXELOS Limited.

La reproduction de ce document requiert la permission d'AXELOS Limited.

Tous droits réservés.

## Examen PRINCE2® Practitioner

---

20	F	2.3.1a	<p>F. Correct. L'intitulé « responsabilités en matière d'acceptation » définit qui est responsable de confirmer l'acceptation. PRINCE2 utilise le terme « acceptation » pour décrire l'approbation finale du produit de projet. Voir 21.2, 8.3.17.</p> <p>A, B, C, D, E. Incorrect. Voir A.21.2.</p>
21	D	2.3.1a	<p>D. Correct. L'intitulé « tolérances de qualité au niveau du projet » spécifie les tolérances qui s'appliquent aux critères d'acceptation. Dans ce cas, la tolérance est nulle. Voir A.21.2.</p> <p>A, B, C, E, F. Incorrect. Voir A.21.2.</p>
22	C	2.3.2	<p>A. Incorrect. Il est possible que le projet soit soumis à des normes de qualité externes (par exemple, lorsqu'il se trouve dans un environnement réglementé). Ces différents cas de figure doivent être examinés lors de l'établissement de la démarche qualité du projet. Prendre en compte cette exigence lors de la séquence 2 serait trop tardif. Voir 8.3.2, A.20.2.</p> <p>B. Incorrect. Il est possible que le projet soit soumis à des normes de qualité externes (par exemple, lorsqu'il se trouve dans un environnement réglementé). Ces différents cas de figure doivent être examinés lors de l'établissement de la démarche qualité du projet. Prendre en compte cette exigence lors de la séquence 2 serait trop tardif. Voir 8.3.2, A.20.2.</p> <p>C. Correct. Il est possible que le projet soit soumis à des normes de qualité externes (par exemple, lorsqu'il se trouve dans un environnement réglementé). Ces différents cas de figure doivent être examinés lors de l'établissement de la démarche qualité du projet. Voir 8.3.2, A.20.2.</p> <p>D. Incorrect. L'assurance qualité est définie dans l'approche du management de la qualité. Cependant, ce n'est pas pour cela que les normes de qualité doivent être identifiées dans l'approche du management de la qualité. Voir A.20.2.</p>

## Examen PRINCE2® Practitioner

---

23	B	2.3.2	<p>A. Incorrect. Les exigences qualité du client doivent être convenues au début du processus « élaborer le projet ». Les exigences sont identifiées dans le cadre de discussions avec le client puis détaillées afin de les inclure dans la description de produit de projet, plutôt que dans l'approche du management de la qualité. Le chanteur n'est pas le client, même s'il représente le client lors du contrôle de la qualité. Voir 8.3.6.</p> <p>B. Correct. Il est important que l'approche du management de la qualité fonctionne, suive et soutienne l'approche de livraison choisie, plutôt que d'aller à son encontre. Par exemple, lorsque l'on adopte une approche agile, la fréquence élevée des contrôles de la qualité (sous la forme de revues, de démonstrations ou de tests) peut avoir un impact considérable sur la manière de planifier un projet. Cela aura une incidence sur la livraison incrémentale des produits de projet et sur la manière dont les incréments sont livrés. Voir 8.3.3.</p> <p>C. Incorrect. Il est vrai que les critères d'acceptation doivent être classés par ordre de priorité par le client. Cependant, le chanteur n'est pas le client. Cela n'explique pas non plus pourquoi l'approche du management de la qualité doit prendre en compte l'approche de livraison progressive. Voir 8.3.8, 8.3.3.</p> <p>D. Incorrect. Il est vrai que les critères d'acceptation peuvent évoluer suite aux résultats des enregistrements des extraits d'origine. Toutefois, cela n'explique pas pourquoi l'approche de qualité doit suivre et soutenir l'approche de livraison choisie. Voir 8.3.9, 8.3.3.</p>
24	B	2.4.1c	<p>B. Correct. Un diagramme de flux des produits est créé pour identifier l'ordre dans lequel les produits du plan seront développés dans le cadre de l'approche recommandée pour la définition et l'analyse des produits de PRINCE2. Voir 9.3.1.2.</p> <p>A, C, D, E, F. Incorrect. Voir 9.3.1.1-7.</p>
25	A	2.4.1c	<p>A. Correct. L'une des décisions prises lors de l'activité « concevoir un plan » concerne le nombre de séquences de management du projet. Voir 9.3.1.1.</p> <p>B, C, D, E, F. Incorrect. Voir 9.3.1.1-7.</p>
26	B	2.4.1c	<p>B. Correct. Une structure de décomposition du produit est créée pour identifier l'ordre dans lequel les produits du plan seront développés dans le cadre de l'approche recommandée pour la définition et l'analyse des produits de PRINCE2. C'est à ce moment-là qu'une approche telle que le brainstorming est choisie pour identifier les produits. Voir 9.3.1.2.</p> <p>A, C, D, E, F. Incorrect. Voir 9.3.1.1-7.</p>

27	B	2.4.2	<p>A. Incorrect. Les plans d'équipe peuvent être créés parallèlement au plan de séquence, élaboré par le chef de projet. Cependant, les plans d'équipe ne sont pas approuvés par le comité de pilotage de projet. Le chef de projet autorise un lot de travaux. Voir 9.2.1.4, tab. 12.2.</p> <p>B. Correct. Les plans d'équipe peuvent être créés parallèlement au plan de séquence, élaboré par le chef de projet. Cela peut s'avérer particulièrement utile lorsque le chef de projet a peu de connaissances dans le domaine du développement. Cependant, cela ne signifie pas que les plans d'équipe ont été approuvés. Voir 9.2.1.4.</p> <p>C. Incorrect. Les plans d'équipe peuvent être créés parallèlement au plan de séquence, élaboré par le chef de projet dans le cadre du processus « gérer une limite de séquence ». Néanmoins, il est vrai que les plans d'équipe sont généralement produits lors du processus « gérer la livraison des produits ». Voir 9.2.1.4.</p> <p>D. Incorrect. Les équipes peuvent être issues d'organisations distinctes qui suivent peut-être des méthodes de management de projet différentes. Cependant, cela ne signifie pas que les plans d'équipe ne peuvent pas être produits parallèlement au plan de séquence. Voir 9.2.1.4.</p>
28	A	2.4.2	<p>A. Correct. Les estimations reposent généralement sur une consultation avec les ressources qui effectueront le travail et/ou sur des données historiques. Les estimations peuvent être remises en question, car le travail pourra faire l'objet d'estimations différentes selon les personnes ou le moment. Par conséquent, il convient de s'entretenir avec les ressources qui entreprendront le travail, afin de prendre en compte leurs estimations. Voir 9.3.1.4, A.16.5.</p> <p>B. Incorrect. La finalité des ateliers décrits est d'estimer le travail à effectuer dans chaque séquence en consultation avec les ressources qui effectueront le travail. La finalité n'est pas de vérifier que ceux qui entrent dans le projet comprennent leur rôle. Voir 9.3.1.4, A.16.5.</p> <p>C. Incorrect. La marche à suivre du chef de projet est appropriée. Aucune estimation ne peut garantir l'exactitude. Les estimations seront invariablement amenées à changer au fur et à mesure que le projet évolue. Voir 9.3.1.4, A.16.5.</p> <p>D. Incorrect. La marche à suivre du chef de projet est appropriée. Les estimations reposent généralement sur une consultation avec les ressources qui effectueront le travail et/ou sur des données historiques. Il n'est pas nécessaire d'utiliser les mêmes méthodes d'estimation tout au long du projet. Voir 9.3.1.4, A.16.5.</p>
29	F	2.5.1a	<p>F. Correct. L'exécuteur du risque est la personne chargée de mettre en œuvre les actions décrites dans la réponse au risque. Ce rôle peut être ou non tenu par le surveillant du risque. Voir A.25.2.</p> <p>A, B, C, D, E. Incorrect. Voir A.25.2.</p>
30	A	2.5.1a	<p>A. Correct. Probabilité, impact et valeur attendue Il est judicieux d'estimer les valeurs inhérentes (action pré-réponse) et les valeurs résiduelles (action post-réponse). Celles-ci doivent être enregistrées en conformité avec les barèmes définis pour le projet. Voir A.25.2.</p> <p>B, C, D, E, F. Incorrect. Voir A.25.2.</p>

31	B	2.5.1a	<p>B. Correct. La proximité indique généralement la proximité anticipée de l'événement de risque (p. ex. imminent, durant la séquence de management, durant le projet, au-delà du projet). Celle doit être enregistrée en conformité avec les barèmes définis pour le projet. Voir A.25.2.</p> <p>A, C, D, E, F. Incorrect. Voir A.25.2.</p>
32	D	2.5.2	<p>A. Incorrect. C'est le budget de risque, et non le budget de changement, qui doit financer les provisions pour risques inconnus. Voir 10.3.7.</p> <p>B. Incorrect. Les canaux de distribution seront modifiés uniquement si le chanteur est invité au festival international et en cas de regain de l'intérêt international. Par conséquent, c'est le budget de risque qui doit financer le plan de contingence, et non le budget de changement. Voir tab. 10.3, 10.3.7.</p> <p>C. Incorrect. Les tolérances de risque doivent être enregistrées dans l'approche de la gestion des risques, le plan de séquence ou même le lot de travaux, pas dans le budget de risque. Voir tab. 12.1.</p> <p>D. Correct. Le changement apporté aux canaux de distribution consiste en l'exécution d'un plan de contingence, si l'opportunité se concrétise et que le chanteur est invité au festival, et qu'il y a un regain de l'intérêt international. Les réponses de gestion aux menaces et opportunités doivent être financées via le budget de risque, s'il a été établi dans le cadre du budget du projet. Voir tab. 10.3, 10.3.7.</p>
33	C	2.5.2	<p>A. Incorrect. Transférer le risque est une option qui vise à faire passer une partie du risque à un tiers. Le transfert du risque n'est pas automatique et le coût de transfert doit être justifié par le changement du risque résiduel ; la prime à payer en vaut-elle la peine ? Cependant, la réponse au risque ne transfère pas le risque au tiers, elle le réduit simplement. Voir tab. 10.3.</p> <p>B. Incorrect. Transférer le risque est une option qui vise à faire passer une partie du risque à un tiers. Le transfert du risque n'est pas automatique et le coût de transfert doit être justifié par le changement du risque résiduel ; la prime à payer en vaut-elle la peine ? Cependant, la réponse au risque ne transfère pas le risque au tiers, elle le réduit simplement. Voir tab. 10.3.</p> <p>C. Correct. L'action « réduire une menace » a lieu lorsqu'une action définie est prise pour changer la probabilité et/ou l'impact du risque. Réduire les coûts de production en trouvant un fournisseur moins cher réduirait la possibilité que les coûts dépassent les ventes, et doit réduire le montant à partir duquel ils dépassent les ventes, si la menace se concrétise. Voir tab. 10.3.</p> <p>D. Incorrect. L'action « éviter une menace » et non « réduire une menace » est une réponse qui rend certaine une situation incertaine en éliminant la menace. On peut souvent y parvenir en éliminant la cause. Voir tab. 10.3.</p>
34	C	2.6.1b	<p>C. Correct. L'utilisateur principal prend des décisions sur les incidences remontées, en faisant particulièrement attention à maintenir les bénéfices attendus. Voir tab. 11.2.</p> <p>A, B, D, E. Incorrect. Voir tab. 11.2.</p>
35	B	2.6.1b	<p>B. Correct. L'exécutif est responsable d'obtenir le financement du projet et de déterminer le budget de changement. Voir tab. 11.2, C.2.1.</p> <p>A, C, D, E. Incorrect. Voir tab. 11.2.</p>

36	D	2.6.1b	<p>D. Correct. Le chef de projet gère les incidences et peut mettre en œuvre des actions correctives. Voir tab. 11.2.</p> <p>A, B, C, E. Incorrect. Voir tab. 11.2.</p>
37	C	2.6.2	<p>A. Incorrect. L'action prise n'est pas appropriée, car la tolérance de coûts ne doit pas être utilisée pour financer les requêtes de changement. Voir 11.1, 11.3.6.</p> <p>B. Incorrect. L'action prise n'est pas appropriée. Aussi, l'incidence décrite est une requête de changement et non un problème. Une requête de changement peut être financée en augmentant le budget du projet ou en éliminant d'autres éléments du périmètre du projet, le cas échéant. Voir 11.1, 11.3.6.</p> <p>C. Correct. Une requête de changement est une incidence qui propose d'apporter un changement à une référence. Un changement apporté au périmètre de projet est donc une requête de changement, et la tolérance de coûts ne doit pas être utilisée pour financer les requêtes de changement. Voir tab. 11.1, 11.3.6.</p> <p>D. Incorrect. L'action prise n'est pas appropriée. Cependant, ce n'est pas toujours le budget de changement qui finance la requête de changement. Elle peut être financée en augmentant le budget du projet ou en éliminant d'autres éléments du périmètre du projet, le cas échéant. Voir 11.1, 11.3.6.</p>
38	C	2.6.2	<p>A. Incorrect. Accepter un produit hors-spécification sans amendement est assimilé à un compromis et doit être approuvé par le comité de pilotage de projet, ou par l'autorité de changement déléguée. Voir tab. 11.3.</p> <p>B. Incorrect. Accepter un produit hors-spécification sans amendement est assimilé à un compromis et doit être approuvé par le comité de pilotage de projet, ou par l'autorité de changement déléguée. Même si le chanteur définit les critères qualité, la demande de compromis doit être présentée au comité de pilotage de projet, car il s'agit d'une requête de changement. Voir tab. 11.3.</p> <p>C. Correct. Accepter un produit hors-spécification sans amendement est assimilé à un compromis et doit être approuvé par le comité de pilotage de projet, ou par l'autorité de changement déléguée. Voir tab. 11.3.</p> <p>D. Incorrect. Accepter un produit hors-spécification sans amendement est assimilé à un compromis. Les compromis peuvent être accordés par le comité de pilotage de projet, ou son autorité de changement déléguée, sans demander l'approbation de la direction de l'entreprise, de programme, ou du client. Voir tab. 11.3.</p>
39	A	2.7.1a	<p>A. Correct. L'exigence du graphiste consistant à indiquer au chanteur les images sélectionnées représente l'interface de développement dans le lot de travaux pour produire l'« illustration ». Voir A.26.2.</p> <p>B, C, D, E. Incorrect. Voir 12.2.2.4, 12.2.2.3.</p>
40	B	2.7.1a	<p>B. Correct. Le report du délai d'enregistrement d'une chanson à la semaine suivante (période de reporting) sera ajouté dans le rapport d'avancement. Le retard n'est pas à l'origine d'un manquement de tolérance. A.4.2.</p> <p>A, C, D, E. Incorrect. Voir 12.2.2.4, 12.2.2.3.</p>

41	D	2.7.1a	<p>D. Correct. La recommandation consistant à utiliser une alimentation électrique indépendante suite à une interruption pendant une séquence sera incluse en tant que leçon tirée dans le rapport de fin de séquence pour la séquence 2. Voir A.9.2, 12.2.2.3.</p> <p>A, B, C, E. Incorrect. Voir 12.2.2.4, 12.2.2.3.</p>
42	B	2.7.2	<p>A. Incorrect. Un rapport d'avancement peut se présenter sous forme verbale et est un contrôle périodique (non un contrôle réactif). Il a lieu à des intervalles périodiques prédéfinis et affiche la progression d'un lot de travaux. Voir 12.2.2.</p> <p>B. Correct. Un rapport d'avancement est utilisé pour signaler au chef de projet l'état du lot de travaux. Un rapport d'avancement peut se présenter sous plusieurs formes, y compris un rapport verbal en personne ou par téléphone. Voir A.4.4.</p> <p>C. Incorrect. Un rapport d'avancement peut se présenter sous forme verbale. Cependant, l'autorité concernée (chef de projet / comité de pilotage de projet) peut accepter un changement du format et de la fréquence de la création de rapports à tout moment, si cela est justifié. Voir 4.4, 17.4.1.</p> <p>D. Incorrect. Un rapport d'avancement peut se présenter sous forme verbale. Pour les exceptions urgentes, le rapport d'exception peut se présenter d'abord sous forme verbale suivi du format convenu par la suite. Voir A.4.4, A.10.4.</p>
43	B	2.7.2	<p>A. Incorrect. Le journal de projet est utilisé pour enregistrer les incidences jusqu'à ce que le registre des incidences soit disponible. Cependant, il n'est pas utilisé pour gérer de façon formelle les incidences une fois le registre des incidences créé lors de la séquence d'initialisation. Voir A.7.1, A.12.1, 16.4.3, tab. 16.3.</p> <p>B. Correct. Le registre des incidences n'est pas créé dans le processus « élaborer le projet ». Le journal de projet est utilisé pour enregistrer les incidences jusqu'à ce que le registre des incidences soit disponible. Voir A.7.1, 14.4.1, tab. 16.3.</p> <p>C. Incorrect. Le registre des incidences n'est pas créé dans le processus « élaborer le projet ». Le journal de projet est utilisé pour enregistrer les incidences jusqu'à ce que le registre des incidences soit disponible. Cependant, le registre des incidences n'est pas utilisé pour gérer de façon formelle les incidences une fois créé. Voir A.7.1, 14.4.1, 16.4.3, tab. 16.3.</p> <p>D. Incorrect. Le registre des incidences n'est pas créé dans le processus « élaborer le projet ». Le journal de projet est utilisé pour enregistrer les incidences jusqu'à ce que le registre des incidences soit disponible. Cependant, le registre des incidences doit être utilisé par le chef de projet pour contrôler régulièrement les incidences. Voir A.7.1, A.12.1, 14.4.1, 16.4.3, tab. 16.3.</p>
44	A	3.1.1b	<p>A. Correct. Dans le cadre de l'activité « nommer l'exécutif et le chef de projet » du processus « élaborer le projet », l'exécutif nomme le chef de projet et estime le temps et les efforts requis pour le rôle de chef de projet. Voir 14.4.1, tab. 14.1.</p> <p>B, C, D, E, F. Incorrect. Voir 14.4.1, tab. 14.1, tab. 14.4.</p>

45	A	3.1.1b	<p>A. Correct. Dans le cadre de l'activité « préparer l'ébauche du cas d'affaire » du processus « élaborer le projet », l'exécutif prépare l'ébauche du cas d'affaire qui est intégré à l'exposé du projet et demande l'approbation de la direction d'entreprise, le cas échéant. Voir 14.4.4, tab. 14.4.</p> <p>B, C, D, E, F. Incorrect. Voir 14.4.1, tab. 14.1, tab. 14.4.</p>
46	F	3.1.1b	<p>F. Correct. Dans le cadre de l'activité « préparer l'ébauche du cas d'affaire » du processus « élaborer le projet », l'assurance projet examine la description de produit de projet. La description de produit de projet inclura les critères d'acceptation. Voir 14.4.4, tab. 14.4, 8.1.</p> <p>A, B, C, D, E. Incorrect. Voir 14.4.1, tab. 14.1, tab. 14.4.</p>
47	B	3.1.2	<p>A. Incorrect. Au cours du processus « élaborer le projet », toute contrainte de sécurité qui s'applique au projet ou au fonctionnement de ses produits doit être prise en compte. Cependant, c'est le journal de projet, et non l'exposé du projet, qui doit être utilisé pour enregistrer n'importe quelle autre incidence ou n'importe quel risque. Voir 14.4.5.</p> <p>B. Correct. Au cours du processus « élaborer le projet », toute contrainte de sécurité qui s'applique au projet ou au fonctionnement de ses produits doit être prise en compte. Voir 14.4.5.</p> <p>C. Incorrect. Au cours du processus « élaborer le projet », toute contrainte de sécurité qui s'applique au projet ou au fonctionnement de ses produits doit être prise en compte. Même si enregistrer ceci dans le journal des retours d'expérience peut être suffisant, il n'est pas approprié de contacter l'expert en cybersécurité et d'inclure les informations dans l'exposé. Voir 14.4.5.</p> <p>D. Incorrect. Au cours du processus « élaborer le projet », toute contrainte de sécurité qui s'applique au projet ou au fonctionnement de ses produits doit être prise en compte. Elle ne peut pas être enregistrée dans le registre des incidences, car le registre des incidences n'est pas créé lors du processus « élaborer le projet ». Voir 14.4.5, tab. 16.3.</p>
48	C	3.2.1a	<p>C. Correct. Le rapport de fin de séquence doit être examiné et approuvé dans le cadre de l'activité « autoriser un plan de séquence ou d'exception ». Cela permet de déterminer les performances du projet à ce jour, demander au chef de projet d'expliquer les déviations éventuelles par rapport aux plans approuvés et fournir des prévisions quant aux performances du reste du projet. Voir 15.4.3.</p> <p>A, B, D, E. Incorrect. Voir 15.4.1-5.</p>
49	E	3.2.1a	<p>E. Correct. Dans le cadre de l'activité « autoriser la clôture du projet », le comité de pilotage de projet doit s'assurer que les revues des bénéfices post-projet définies par l'approche de gestion des bénéfices mise à jour couvrent les performances des produits de projet dans un environnement opérationnel, afin d'identifier les éventuels effets secondaires (bénéfiques ou défavorables). Voir 15.4.5.</p> <p>A, B, C, D. Incorrect. Voir 15.4.1-5.</p>

50	B	3.2.1a	<p>B. Correct. L'ébauche du cas d'affaire produite durant le processus « élaborer le projet » doit être mise à jour pour refléter les estimations de temps et de coûts déterminées par le plan de projet. L'objectif de l'activité « autoriser le projet » est de décider si le projet doit ou non être poursuivi. Le comité de pilotage de projet doit confirmer qu'il existe un cas d'affaire adéquat et adapté, démontrant la viabilité du projet. Voir 16.4.8, 15.4.2.</p> <p>A, C, D, E. Incorrect. Voir 15.4.1-5.</p>
51	B	3.2.2	<p>A. Incorrect. En réponse aux requêtes informelles de conseils et d'orientation dans le cadre de l'activité « donner des directives appropriées », le comité de pilotage de projet doit aider le chef de projet le cas échéant (le chef de projet pourra notamment être invité à produire un rapport d'incidence et/ou un rapport d'exception). Cependant, ceci n'explique pas pourquoi le comité de pilotage de projet doit « donner des conseils ad hoc », si nécessaire, à la fin d'une séquence. Voir 15.4.4.</p> <p>B. Correct. Les membres du comité de pilotage de projet peuvent fournir des conseils informels ou répondre à des demandes de conseil à tout moment durant le projet. Le chef de projet et le comité de pilotage de projet seront probablement amenés à se consulter fréquemment durant la séquence d'initialisation et à l'approche des limites de séquence. Voir 15.4.4.</p> <p>C. Incorrect. Dans le cadre de l'activité « donner des conseils ad hoc », le comité de pilotage de projet doit examiner le rapport de progression pour comprendre l'état du projet. Cependant, ceci n'explique pas pourquoi le comité de pilotage de projet doit « donner des conseils ad hoc », si nécessaire, à la fin d'une séquence. Voir 15.4.4.</p> <p>D. Incorrect. L'application du principe « management par exception » permet d'exploiter au mieux le temps de la direction dans la mesure où il réduit la charge de temps des cadres dirigeants, sans supprimer leur contrôle, tout en garantissant que les décisions sont prises au niveau voulu de l'organisation. Cependant, ceci n'explique pas pourquoi le comité de pilotage de projet doit « donner des conseils ad hoc », si nécessaire, à la fin d'une séquence. Voir 3.5.</p>
52	C	3.3.1c	<p>C. Correct. Conformément au thème risque, le chef de projet doit passer en revue le journal de projet à la recherche de risques éventuels et remplir le registre des risques. Voir 16.4.2, 10.2.</p> <p>A, B, D, E, F. Incorrect. Voir 16.4.2, 16.4.9, A.2.2.</p>
53	A	3.3.1c	<p>A. Correct. Conformément au thème cas d'affaire, le chef de projet doit résumer les coûts du projet et les dispositions de financement dans le cas d'affaire. Voir 6.2, A.2.2.</p> <p>B, C, D, E, F. Incorrect. Voir 16.4.2, 16.4.9, A.2.2.</p>

## Examen PRINCE2® Practitioner

54	F	3.3.1c	<p>F. Correct. Conformément au thème qualité, l'assurance projet doit être consultée pour vérifier que la documentation d'initialisation de projet assemblée répond aux besoins du client. Voir 16.4.9, 8.2.</p> <p>A, B, C, D, E. Incorrect. Voir 16.4.2, 16.4.9, A.2.2.</p>
55	B	3.3.2	<p>A. Incorrect. Le comité de pilotage de projet utilise des rapports de progression pour surveiller et contrôler la progression des séquences de management et du projet. Cependant, cela n'explique pas pourquoi il convient de définir une fréquence de rapports hebdomadaire dans cette situation et d'enregistrer cette information dans la documentation d'initialisation de projet (DIP). Voir A.20.2, 16.4.6, 12.2.2.4, 19.4.1.</p> <p>B. Correct. C'est dans la DIP que la fréquence des rapports de progression pour la durée du projet doit être indiquée, tout en comprenant que la fréquence des rapports de progression doit être convenue pour chaque séquence du plan de séquence. Chaque séquence peut avoir besoin d'un niveau de contrôle différent et de rapports plus ou moins fréquents. Puisque la confiance accordée au chef de projet et à l'équipe augmente, le comité de pilotage de projet peut décider de baisser la fréquence des rapports de progression dans les plans de séquence futurs. La DIP sera mise à jour pour prendre en compte ce changement. Voir A.20.2, 16.4.6, 12.2.2.4, 19.4.1.</p> <p>C. Incorrect. Il convient d'enregistrer la fréquence des rapports de progression dans la DIP. Il est vrai que chaque séquence peut avoir besoin d'un niveau de contrôle différent et de rapports plus ou moins fréquents. Toutefois, si la fréquence de rapport change, cela se répercute à la fois sur le plan de séquence pour ce changement et sur la mise à jour de la DIP. Voir A.20.2, 16.4.6, 12.2.2.4, 19.4.1.</p> <p>D. Incorrect. L'action décrite est appropriée. En outre, même s'il est vrai que l'approche de gestion de la communication indique quand les activités de communication formelles doivent être réalisées (par exemple, à la fin d'une séquence de management) et couvre notamment les audits de performance des méthodes de communication, cela n'explique pas pourquoi la fréquence des rapports peut être variée afin de prendre en compte le manque d'expérience des membres d'équipe. Voir A.5.2, 12.2.2.4.</p>
56	F	3.4.1a	<p>F. Correct. La description de produit devra être mise à jour pour intégrer le compromis accordé par le comité de pilotage de projet. C'est une action corrective qui a été décidée pour, par exemple, résoudre une incidence avec l'<b>« illustration »</b>. Voir 17.4.8.</p> <p>A, B, C, D, E. Incorrect. Voir 17.4.1-8.</p>
57	B	3.4.1a	<p>B. Correct. Vérifier si les contrôles qualité ont été effectués dans le registre qualité fait partie de l'activité « examiner l'état d'un lot de travaux ». Voir 17.4.2.</p> <p>A, C, D, E, F. Incorrect. Voir 17.4.1-8.</p>
58	D	3.4.1a	<p>D. Correct. Un rapport d'état du produit peut être demandé pour vérifier l'état des produits avant de signaler la progression dans le cadre de l'activité « rapporter la progression ». Voir 17.4.5.</p> <p>A, B, C, E, F. Incorrect. Voir 17.4.1-8.</p>

59	B	3.4.2	<p>A. Incorrect. Les lots de travaux peuvent être utilisés lors de la séquence d'initialisation, mais ce n'est pas obligatoire. Voir 17.3.</p> <p>B. Correct. Le processus « contrôler une séquence » est généralement utilisé pour la première fois à l'issue de l'autorisation du projet par le comité de pilotage de projet, mais il peut également être utilisé durant la séquence d'initialisation, le cas échéant. Voir 17.3.</p> <p>C. Incorrect. Le processus « contrôler une séquence » doit être utilisé pour les travaux effectués pendant les séquences de livraison. Cependant, cela n'explique pas pourquoi il convient d'utiliser le processus « contrôler une séquence » dans le cadre de la séquence d'initialisation dans ce contexte. Voir 17.3.</p> <p>D. Incorrect. Dans ce scénario, le département des achats choisit le studio d'enregistrement. Les chefs d'équipe doivent être sélectionnés en fonction de leur aptitude à gérer le travail à effectuer sur le produit. Le chef d'équipe sera choisi une fois le studio d'enregistrement choisi. Ce produit n'est pas sous la responsabilité du chef d'équipe de la production des extraits de chanson. Voir 7.2.1.8.</p>
60	A	3.5.1a	<p>A. Correct. Le principe fondamental se résume ainsi : avant l'attribution d'un lot de travaux à l'équipe, un accord doit exister entre le chef de projet et le chef d'équipe sur ce qui doit être livré. Voir 18.4.1.</p> <p>B. Incorrect. Dans le cadre de l'activité « exécuter un lot de travaux », le chef d'équipe doit vérifier et rendre compte de l'état du lot de travaux au chef de projet. Voir 18.4.2.</p> <p>C. Incorrect. Dans le cadre de l'activité « livrer un lot de travaux », le chef d'équipe doit consulter les enregistrements d'approbation pour vérifier que tous les produits à livrer par le lot de travaux sont approuvés. Voir 18.4.3.</p> <p>D. Incorrect. Les rapports d'avancement sont utilisés pour rendre compte de la progression lors de l'activité « exécuter un lot de travaux », et non dans le cadre de l'activité « accepter un lot de travaux ». Voir 18.4.1, 18.4.2.</p>
61	A	3.5.1a	<p>A. Correct. En acceptant un lot de travaux, le chef d'équipe doit l'examiner et consulter l'assurance projet pour voir si un vérificateur extérieur supplémentaire est nécessaire ou pas. Voir 18.4.1.</p> <p>B. Incorrect. En acceptant un lot de travaux, le chef d'équipe doit l'examiner et consulter l'assurance projet pour voir si un vérificateur extérieur supplémentaire est nécessaire ou pas. Si la préoccupation ne peut pas être résolue, alors il conviendrait peut-être de signaler le risque. Voir 18.4.1.</p> <p>C. Incorrect. En acceptant un lot de travaux, le chef d'équipe doit l'examiner et consulter l'assurance projet pour voir si un vérificateur extérieur supplémentaire est nécessaire ou pas. Si la nécessité d'avoir un vérificateur spécialiste est actée, alors il conviendrait peut-être de demander au fournisseur principal de fournir la ressource. Voir 18.4.1.</p> <p>D. Incorrect. En acceptant un lot de travaux, le chef d'équipe doit l'examiner et consulter l'assurance projet pour voir si un vérificateur extérieur supplémentaire est nécessaire ou pas avant d'entreprendre une action corrective. Voir 18.4.1.</p>

62	D	3.5.2	<p>A. Incorrect. Le chef d'équipe peut seulement poursuivre le lot de travaux, ou prendre des actions correctives, s'il est prévu que le lot de travaux restera dans les tolérances établies par le chef de projet. Interpréter les chansons en direct se situe hors du périmètre du lot de travaux. Cela doit donc être signalé au chef de projet afin de décider de l'action corrective à mener. Ce n'est pas le chef d'équipe qui doit prendre la décision d'« exploiter » l'opportunité. Voir 18.4.2, tab. 10.3.</p> <p>B. Incorrect. Le chef d'équipe peut seulement poursuivre le lot de travaux, ou prendre des actions correctives, s'il est prévu que le lot de travaux restera dans les tolérances établies par le chef de projet. Par conséquent, il n'est pas approprié que le chef d'équipe décide de prendre cette action corrective. Voir 18.4.2.</p> <p>C. Incorrect. Le chef d'équipe peut seulement poursuivre le lot de travaux, ou prendre des actions correctives, s'il est prévu que le lot de travaux restera dans les tolérances établies par le chef de projet. Les enregistrements sont une hors-spécification et doivent être signalés au chef de projet via le processus des incidences. Voir 18.4.2.</p> <p>D. Correct. Le chef d'équipe peut seulement poursuivre le lot de travaux, ou prendre des actions correctives, s'il est prévu que le lot de travaux restera dans les tolérances établies par le chef de projet. Interpréter les chansons en direct se situe hors du périmètre du lot de travaux. Les chefs d'équipe doivent signaler les incidences au chef de projet avant que la décision de prendre des actions correctives ne soit prise. Voir 18.4.2.</p>
63	A	3.6.1a	<p>A. Correct. Puisque la tolérance a été augmentée pour la séquence en cours, la prochaine action à prendre serait l'action corrective. C'est pourquoi, la prochaine utilisation du processus « gérer une limite de séquence » aura lieu lors de la planification de la prochaine séquence. Voir 17.4.8, 19.4.1.</p> <p>B. Incorrect. Puisque la tolérance a été augmentée pour la séquence en cours, la prochaine action à prendre serait l'action corrective. C'est pourquoi, la prochaine utilisation du processus « gérer une limite de séquence » aura lieu lors de la planification de la prochaine séquence. Voir 17.4.8, 19.4.1.</p> <p>C. Incorrect. Dans le cadre de l'activité « donner des directives appropriées », le comité de pilotage de projet peut accroître les tolérances s'il est probable qu'elles seront dépassées dans les limites d'autorité déléguées sans avoir besoin d'un plan d'exception. C'est pourquoi, la prochaine utilisation du processus « gérer une limite de séquence » aura lieu lors de la planification de la prochaine séquence. Voir 15.4.4, 19.4.1.</p> <p>D. Incorrect. La revue des performances de l'ensemble du projet a lieu lors du processus « clore le projet », et non lors du processus « gérer une limite de séquence ». Voir 20.4.4.</p>
64	B	3.6.1b	<p>B. Correct. Des plans d'exception doivent être produits pour montrer les actions requises pour remédier à ou éviter une déviation des tolérances convenues dans le plan de projet ou dans un plan de séquence. Le remplacement d'un plan de séquence nécessite l'approbation du comité de pilotage de projet. Le plan d'exception a été généré pour la séquence finale, il doit donc être soumis au comité de pilotage de projet. L'exception de niveau séquence ne menace pas la tolérance du projet et ne doit donc pas nécessairement être renvoyée au niveau programme. Voir 9.2.1.3, tab. 19.5.</p> <p>A, C, D - Incorrect. Voir 9.2.1.3, tab. 19.5.</p>

65	C	3.6.2	<p>A. Incorrect. Un rapport d'exception est déjà généré. Il s'agit d'un rapport d'avancement qui indique l'état des lots de travaux. Ce n'est pas un rapport d'exception. Le rapport d'avancement est généré par le chef d'équipe pour le chef de projet lors du processus « gérer la livraison des produits ». Le chef de projet ne produit pas de rapports d'avancement. Voir tab. 18.2, A.4.2, 19.4.4.</p> <p>B. Incorrect. Un rapport d'exception est déjà généré. Le comité de pilotage de projet a demandé un rapport de fin de séquence. Voir 19.4.4.</p> <p>C. Correct. Si le comité de pilotage de projet le demande, un rapport de fin de séquence doit être généré en réponse au rapport d'exception et pour accompagner le plan d'exception. Le rapport de fin de séquence contiendra les activités effectuées jusqu'à maintenant. Voir 19.4.4.</p> <p>D. Incorrect. Même si la séquence 3 est déjà bien entamée, un plan d'exception et un rapport de fin de séquence ont été demandés parce qu'une exception s'est produite, et non parce que le projet approche la fin de la séquence 3. Voir 19.4.4.</p>
66	B	3.7.1a	<p>A. Incorrect. Le chef de projet collabore avec l'équipe de management de projet pour résumer la manière dont le projet a été effectué dans le cadre de l'activité « évaluer le projet ». Voir 20.4.4.</p> <p>B. Correct. Le chef de projet confirme que le projet a livré ce qui est défini dans la description de produit de projet et que les critères d'acceptation ont été respectés dans le cadre de l'activité « préparer la clôture planifiée ». Voir 20.4.1.</p> <p>C. Incorrect. Au cours de l'activité « évaluer le projet », le chef de projet réalise une évaluation des résultats du projet par rapport aux bénéfices attendus stipulés dans le cas d'affaire dans le cadre du rapport de fin de projet. Voir 20.4.4.</p> <p>D. Incorrect. Le chef de projet prépare les recommandations d'actions de suivi afin d'inclure tout le travail inachevé et les incidences et risques non résolus dans le cadre de l'activité « remettre les produits ». Voir 20.4.3.</p>
67	D	3.7.1a	<p>A. Incorrect. Le plan de projet est mis à jour avec les données réelles tirées de la dernière séquence de management dans le cadre de l'activité « préparer la clôture planifiée ». Voir 20.4.1.</p> <p>B. Incorrect. Demander l'approbation pour avertir la direction de l'entreprise, de programme, ou le client que les ressources peuvent être (ou sont sur le point d'être) libérées plus tôt est une action effectuée dans le cadre de l'activité « préparer la clôture planifiée ». Voir 20.4.1.</p> <p>C. Incorrect. Dans le cadre de l'activité « préparer la clôture planifiée », il est confirmé que le projet a fourni tout ce que la description de produit de projet prévoyait et que les critères d'acceptation ont été respectés. Voir 20.4.1.</p> <p>D. Correct. Dans le cadre de l'activité « remettre les produits », l'approche de gestion des bénéfices est vérifiée pour s'assurer qu'elle comprend des activités post-projet pour confirmer les bénéfices qui ne peuvent pas être mesurés avant une certaine période d'utilisation opérationnelle des produits du projet. Voir 20.4.3.</p>

68	C	3.7.2	<p>A. Incorrect. Aucun retour d'expérience n'est tiré du contexte donné, l'information ne doit donc pas être prise en compte lors de la mise à jour du rapport des retours d'expérience ou du rapport de fin de projet. Voir A.8.1, A.15.1.</p> <p>B. Incorrect. Les recommandations d'actions de suivi couvrent les produits du projet et incluent tout le travail inachevé et les incidences et risques non résolus. Aucune recommandation d'actions de suivi n'est identifiée dans le contexte donné. Voir 20.4.1, 20.4.3.</p> <p>C. Correct. Le support projet crée un rapport d'état du produit pour vérifier que les produits, dans le cadre du « plan d'événement de lancement », ont été approuvés par l'autorité identifiée dans la description de produit. Voir 20.4.1.</p> <p>D. Incorrect. Le support projet crée un rapport d'état du produit pour vérifier que les produits, dans le cadre du « plan d'événement de lancement », ont été approuvés par l'autorité identifiée dans la description de produit. Le support projet n'est pas responsable du support des produits, et ne doit donc transférer aucun support. Voir 20.4.1, 20.4.3.</p>
----	---	-------	--